

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision n° : 061-25

Objet : Contrat de réservation SARL Frissons Sport

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le devis n° DJQGZ5 présenté par SARL Frissons Sport, pour une prestation pour les enfants de l'accueil de loisirs Élémentaire.

VU le titulaire du contrat, SARL FRISSENS SPORT
2, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

DECIDE

D'autoriser le paiement d'un acompte de 138.60 € à SARL Frissons Sport, pour la prestation du 30 juillet 2025 pour les enfants de l'accueil de loisirs Élémentaire.

D'inscrire les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Monsieur le Trésorier Principal de Le Raincy.

Fait à Coubron, le : 11 juin 2025

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-Président de « Grand Paris Grand Est »



Ludovic TORO